



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2026-126

PUBLIÉ LE 19 AOÛT 2026

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2026-07-21-00156 - 2026-099 840023899 MODIF EAM DE GOULT ASSOCIATION LES MAISONS DE VINCENT (2 pages)	Page 4
R93-2026-07-21-00155 - Arrêté conjoint portant désignation des membres permanents à la commission d'information et de sélection des appels à projets sociaux ou médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil départemental de Vaucluse (4 pages)	Page 7
R93-2026-07-17-00010 - Décision transformation de 5 places d'accueil de jour dédiées à un public présentant une déficience intellectuelle de l'IME LE PARADOU en vue de la création d'une équipe mobile destinée aux enfants et adolescents présentant des troubles du spectre de l'autisme en file active sur le territoire de Marseille et communes limitrophes adossée à l'IME VERT PRE gérés par l'Association Sauvegarde 13 (3 pages)	Page 12
R93-2026-07-30-00049 - SSIAD L'ETOILE ADMR P1 (2 pages)	Page 16
R93-2026-07-30-00050 - SSIAD OXANCE P1 (2 pages)	Page 19
R93-2026-07-30-00051 - SSIAD PH CH ALLAUCH P1 (2 pages)	Page 22

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA /

R93-2026-08-18-00002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter à FREGNANI Rémi 83340 LE THORONET (2 pages)	Page 25
R93-2026-04-16-00006 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de AUBERT Mathias 04860 PIERREVERT (4 pages)	Page 28
R93-2026-04-16-00007 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de DOUILLARD Guillaume 84160 PUYVERT (2 pages)	Page 33
R93-2026-04-16-00008 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de EARL Le Planubert 04290 SALIGNAC (2 pages)	Page 36
R93-2026-04-27-00030 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de EARL LES SAVEURS DU VIGNERET (19) 13160 CHATEAURENARD (2 pages)	Page 39
R93-2026-04-27-00031 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de EARL LES SAVEURS DU VIGNERET (51) 13160 CHATEAURENARD (2 pages)	Page 42
R93-2026-04-21-00015 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de El ASCENZI Bruno 06450 LANTOSQUE (2 pages)	Page 45
R93-2026-04-28-00037 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de GAEC de Chambara 04500 ROUMOULES (2 pages)	Page 48

R93-2026-04-30-00039 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de GAEC DU MAISSERET 05800 AUBESSAGNE (2 pages)	Page 51
R93-2026-06-05-00003 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de MORTREUX Emilie 83440 TOURRETTES (2 pages)	Page 54
R93-2026-08-17-00001 - Opération non soumise SARL PAYSAGE ENVIRONNEMENT 06200 NICE (2 pages)	Page 57
Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d'Azur /	
R93-2026-07-23-00008 - COALLIA Agrément ILGLS (3 pages)	Page 60
R93-2026-07-23-00009 - COALLIA Agrément ISFT (3 pages)	Page 64
R93-2026-08-13-00001 - DGF CHRS DU BRIANCONNAIS 2026 (4 pages)	Page 68
R93-2026-08-13-00002 - DGF CHRS HELIADE 2026 (4 pages)	Page 73
Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité /	
R93-2026-08-17-00003 - Arrêté portant délégation de signature du préfet de zone de défense et de sécurité au commandant de la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État (3 pages)	Page 78
R93-2026-08-17-00002 - Arrêté portant délégation de signature du préfet de zone de défense et de sécurité au général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud en matière de préparation des budgets, de répartition des crédits et d'exécution budgétaire (3 pages)	Page 82
Secrétariat général pour l'administration Du Ministère de L'intérieur SUD /	
R93-2026-08-18-00001 - 65-Arrêté AGREMENT concours externe officier 2026 RAA (3 pages)	Page 86
R93-2026-08-18-00003 - 66-Arrêté AGREMENT concours externe officier 2026 RAA (3 pages)	Page 90
R93-2026-08-19-00001 - 67-Arrêté AGREMENT concours externe officier 2026 RAA (3 pages)	Page 94

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-07-21-00156

2026-099 840023899 MODIF EAM DE GOULT
ASSOCIATION LES MAISONS DE VINCENT

Réf : DD84-0626-5704-D
DOMS/PH-PDS/DD84/N° 2026-099

CD n° 2026-5951

ARRÊTE

**portant modification de l'arrêté conjoint n°2025-053 du 7 juillet 2025
en vue de rectifier l'adresse de l'entité juridique ASSOCIATION LES MAISONS DE VINCENT
assurant la gestion de l'EAM GOULT**

**FINESS EJ : 80 002 105 7
FINESS ET : 84 002 389 9**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La Présidente du Conseil départemental de Vaucluse ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 312-1, L. 312-5, L. 312-5-1, L. 312-8, L. 312-9, L. 313-1 et suivants L. 344 -1-1, D. 312-0-1 à D. 312-0-3, R. 313-9, D. 344-5-1 à D. 344-5-16 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté conjoint n°2025-053 du 7 juillet 2025 autorisant la création de l'EAM GOULT d'une capacité de 2 places par transformation du lieu de vie et d'accueil pour adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme « La maison de Vincent » sis 201, chemin de la Marseillaise, Mas de la Médecine - 84220 GOULT - géré par l'ASSOCIATION LES MAISONS DE VINCENT ;

Considérant que l'article 3 de l'arrêté conjoint n°2025-053 du 7 juillet 2025 indique 15 rue Jean Ferrandi – 75006 PARIS alors que l'organisme gestionnaire est implanté Rue Marcel Helleville 80350 MERS LES BAINS ;

Considérant qu'il convient de rectifier cette erreur matérielle ;

Sur proposition du Directeur de la délégation départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse ;



ARRÊTENT

Article 1^{er} : l'article 3 de l'arrêté conjoint n°2025-053 du 7 juillet 2025 est rectifié comme suit :

Les caractéristiques de cet établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité Juridique (EJ) : ASSOCIATION LES MAISONS DE VINCENT

FINESS EJ : 80 002 105 7

Adresse : rue Marcel Helleville - 80350 MERS LES BAINS

Numéro SIREN : 849 377 528

Statut juridique : [60] Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Entité établissement (ET) : EAM GOULT

FINESS ET : 84 002 389 9

Adresse : 201 chemin de la Marseillaise, Mas de la médecine - 84220 GOULT

Numéro SIRET : 849 377 528 00039

Code catégorie établissement : [448] Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : [09] ARS PCD mixte habilité aide sociale

Pour 2 places :

Code discipline : [966] Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées

Code mode de fonctionnement : [11] Hébergement complet internat

Code clientèle : [437] Troubles du spectre de l'autisme

Article 2 : les articles de l'arrêté conjoint n°2025-053 du 7 juillet 2025 demeurent inchangés.

Article 3 : au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. Celles-ci peuvent faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 dudit code, ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

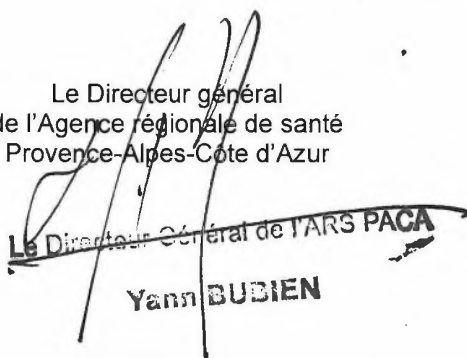
Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr.

Article 5 : le Directeur de la délégation départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Général des services du Conseil départemental de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

La Présidente
du Conseil départemental
de Vaucluse


Le Directeur Général de l'ARS PACA
Yann BUDIEN

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-07-21-00155

Arrêté conjoint portant désignation des
membres permanents à la commission
d'information et de sélection
des appels à projets sociaux ou médico-sociaux
relevant de la compétence conjointe
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil
départemental de Vaucluse

ARRETE

**portant désignation des membres permanents à la commission d'information et de sélection
des appels à projets sociaux ou médico-sociaux relevant de la compétence conjointe
de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil départemental de Vaucluse**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La Présidente du Conseil départemental de Vaucluse ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets et L313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 et le décret modificatif n° 2014-565 du 30 mai 2014 relatifs à la procédure d'appel à projet conjoint et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le projet régional de santé de l'ARS PACA 2023-2028 ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie 2023-2028 ;

Considérant les besoins médico-sociaux recensés par catégorie d'établissements ou services médico-sociaux dans le programme régional et interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le schéma départemental de l'autonomie du Conseil départemental de Vaucluse pour la période 2023-2028 ;

Considérant la nécessité de définir la composition de la commission de sélection des appels à projets sociaux ou médico-sociaux de compétence conjointe du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse ;

Sur proposition du Directeur de la délégation départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des Services du Département de Vaucluse ;



ARRÊTENT

Article 1^{er} : la commission de sélection des appels à projets se compose pour ses membres avec voix délibérative et consultative, des personnes désignées suivantes :

Qualité des membres	Institution	Titulaire	Suppléant
Membres permanents avec voix délibérative			
Directeur Général de l'ARS ou son représentant	ARS PACA	Monsieur Loïc SOURIAU Le Directeur de la délégation départementale de Vaucluse	Madame Nadra BENAYACHE La Directrice adjointe de la délégation départementale de Vaucluse
Président du Conseil Départemental ou son représentant	CD84	Madame Suzanne BOUCHET La Vice-Présidente du Conseil Départemental de Vaucluse	Madame Corinne TESTUD-ROBERT La Vice-Présidente du Conseil Départemental de Vaucluse
Représentants de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARS PACA)	ARS PACA	Madame Nadra BENAYACHE La Directrice adjointe de la délégation départementale de Vaucluse	Madame Audrey LAGLEIZE La responsable du service personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques à la délégation départementale de Vaucluse ou Madame Manon PEZZIARDI La responsable du service personnes âgées à la délégation départementale de Vaucluse
	ARS PACA	Madame Audrey LAGLEIZE La responsable du service personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques à la délégation départementale de Vaucluse ou Madame Manon PEZZIARDI La responsable du service personnes âgées à la délégation départementale de Vaucluse	Monsieur Nicolas AURAND Le responsable du service de l'offre hospitalière à la délégation départementale de Vaucluse ou Monsieur Stéphane PRECHEUR Le chargé de mission du service personnes âgées à la délégation départementale de Vaucluse ou Madame Bouchra NINI La chargée de mission de l'offre hospitalière à la délégation départementale de Vaucluse

Représentants du Conseil Départemental de Vaucluse (CD84)		CD84	Madame Marie CAUSSÉ La Directrice générale adjointe Pôle Solidarités	Madame Catherine HAUCHART La Directrice Enfance-Famille
		CD84	Monsieur Gérard FERRIERES Le Directeur de l'Autonomie	Madame Valérie ROUSTANG-BESNARD La Directrice adjointe de l'autonomie
Représentants d'usagers	Représentants associations retraités et personnes âgées	CDCA	Monsieur Yves DUCARRE Membre du conseil de l'UTR84 de la CFDT	Monsieur Jacques DUPRE FENARAC
		CDCA	Monsieur Paul HOUSSEMAN CFE-CGC	Monsieur Alain GRANGE Elu secrétaire section des retraités CGT
		CDCA	Madame Pascale BATTAGLIA Trésorière adjointe de l'UNSA	Madame Josée-Marie BONNAUD FNSEA
	Représentants associations personnes handicapées	CDCA	Madame Catherine GENTILHOMME La Directrice générale de l'AVEPH	Monsieur Florian GALLIAN Le Président de l'Association Nous Aussi 84
		CDCA	Monsieur Alain ARRIVETS Collectif handicap Vaucluse	Monsieur Pierrick BOUTTIER Le Président de l'APEI Orange
		CDCA	Monsieur Norbert DUBIEN Equipier Délégation 84 AFM téléthon	Madame Muriel SOLOMIAC Membre élue du conseil APF France (CAPFD)
	Membres permanents avec voix consultative			
Représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements ou services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil			Monsieur Jérôme BEGARIE Le Directeur du CREA PACA et Corse	Madame Géraldine MEYER La Directrice URIOPSS PACA et Corse
			Monsieur Pierre GUILHAMAT Le Délégué départemental FEHAP	Monsieur Julien BLOT Le Président du Conseil d'administration GEPSO

Article 2 : la composition de la commission fixée à l'article 1^{er} du présent arrêté est complétée par la désignation, à l'occasion de chaque appel à projet, de membres non-permanents avec voix consultative, sur le fondement des 2° à 4° du III de l'article R. 313-1 du CASF :

- deux personnalités qualifiées choisies en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet correspondant ;
- au plus deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant ;
- au plus quatre personnels des services techniques, comptables ou financiers du Conseil Départemental de Vaucluse et de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur.

Article 3 : la durée du mandat, des membres permanents avec voix délibérative et consultative est fixée à trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4 : le quorum s'applique pour les membres permanents à voix délibérative. Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres ayant voix délibérative sont présents ou ont donné mandat.

Article 5 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères - 3000 NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier recommandé avec accusé de réception.
Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai.

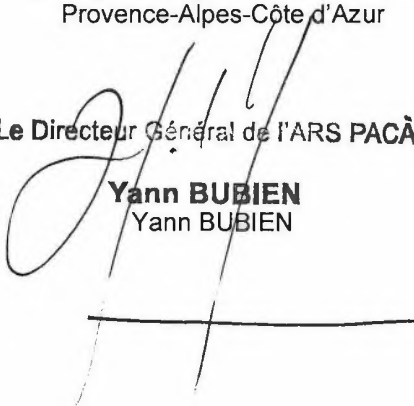
Article 6 : sont chargés, chacun pour ce qui le/la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- Pour l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Directeur de la délégation départementale de Vaucluse,
- Pour le Conseil Départemental du Vaucluse, le Directeur Général des Services du Département de Vaucluse.

Fait à Avignon, le

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé de
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Directeur Général de l'ARS PACA


Yann BUBIEN
Yann BUBIEN

La Présidente
du Conseil départemental
de Vaucluse

Dominique SANTONI

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-07-17-00010

Décision transformation de 5 places d'accueil de
jour
dédiées à un public présentant une déficience
intellectuelle de l'IME LE PARADOU
en vue de la création d'une équipe mobile
destinée aux enfants et adolescents présentant
des troubles du spectre de l'autisme
en file active sur le territoire de Marseille et
communes limitrophes
adossée à l'IME VERT PRE,
gérés par l'Association Sauvegarde 13

Réf : DD13-0626-5144-D
DOMS/DPH-PDS/DD13/N° 2026-104

DECISION

**portant transformation de 5 places d'accueil de jour
dédiées à un public présentant une déficience intellectuelle de l'IME LE PARADOU
en vue de la création d'une équipe mobile
destinée aux enfants et adolescents présentant des troubles du spectre de l'autisme
en file active sur le territoire de Marseille et communes limitrophes
adossée à l'IME VERT PRE,
gérés par l'Association Sauvegarde 13**

**FINESS EJ : 13 080 409 9
FINESS ET – IME BORELLI PLAGNOL VERT PRE (EP) : 13 078 433 3
FINESS ET – SESSAD VERT PRE (ES) : 13 005 692 2**

**Le Directeur Général de
l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles D. 312-2, L. 313-1, L. 313-3, L. 313-4, L. 313-6 et D. 313-11 à D. 313-14 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1431-2 et suivants ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la stratégie nationale 2023-2027 pour les troubles du neurodéveloppement présentée le 14 novembre 2023 ;

Vu l'instruction n° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030 issu de la conférence nationale du handicap 2023 ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2026/80 du 16 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2026 ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt du 21 février 2024 pour la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap pour la région PACA ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10
<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 1/3



Vu la décision n° 2016-290 du 02 janvier 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'IME BORELLI PLAGNOL VERT PRE, sis 135, boulevard de Sainte Marguerite - 13009 MARSEILLE et de son établissement secondaire LA VILLA, sis 35 boulevard de la Pugette - 13009 MARSEILLE - géré par l'Association Sauvegarde 13, sise 135 boulevard de Sainte Marguerite - 13009 MARSEILLE, pour une durée de quinze ans à compter du 04 janvier 2017 ;

Vu la décision du 2 décembre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'IME le Paradou, sis 179, avenue de la Panouse – 13009 Marseille – géré par l'association Sauvegarde 13 ;

Vu la décision n° 2024-076 du 16 décembre 2024 portant actualisation de la répartition capacitaire et transformation de 3 places d'internat de semaine à destination d'un public tous types de déficiences en établissement secondaire de 10 places de SESSAD à destination d'un public atteint de troubles du spectre autistique au sein de l'IME Vert Pré, géré par la Sauvegarde 13 ;

Vu la décision n° 2025-066 du 25 septembre 2025 portant extension de 15 places de prestation en milieu ordinaire au sein du SESSAD VERT PRE, rattaché à l'IME VERT PRE, géré par l'association Sauvegarde 13 ;

Vu la décision n°2026-050 du 7 avril 2026 portant actualisation de l'offre d'accompagnement par transformation de 11 places d'accueil de jour dédiées à une public avec déficience intellectuelle vers un public présentant des troubles du spectre de l'autisme au sein de l'IME le Paradou, géré par l'association Sauvegarde 13 ;

Vu la décision n° 2026-071 du 6 mai 2026 portant autorisation de transformation de l'offre au sein de l'IME VERT PRE, géré par SAUVEGARDE 13 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2025-2029, signé le 21 décembre 2025, entre l'ARS PACA et l'association Sauvegarde 13 ;

Vu le projet de création d'une équipe mobile transmis le 18 avril 2024, à l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par l'association Sauvegarde 13, en faveur d'enfants et adolescents présentant des troubles du spectre de l'autisme en attente d'accompagnement par un établissement ou service médico-social dans l'objectif d'éviter les ruptures de parcours et d'améliorer leur parcours de vie ;

Considérant que cette équipe mobile contribue à la mise en œuvre d'une réponse accompagnée pour tous et au déploiement d'un parcours plus inclusif et diversifié des enfants et adolescents présentant des troubles du spectre de l'autisme ;

Considérant que le projet a été retenu dans le cadre des arbitrages de l'AMI 50 000 Solutions du 21 février 2024 pour l'année 2026 ;

Considérant que le projet répond aux besoins du département des Bouches-du-Rhône ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le projet est conforme au cadre de l'instruction du 7 décembre 2023 et à l'appel à manifestation d'intérêt du 21 février 2024 susvisés ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation régionale par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Considérant que l'identification de cette équipe mobile n'entraîne pas de modification des caractéristiques FINESS de l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : l'autorisation de transformation de 5 places d'accueil de jour dédiées à un public présentant des déficiences intellectuelles au sein de l'IME LE PARADOU en la création d'une équipe mobile destinée aux enfants et adolescents présentant des troubles du spectre de l'autisme, adossée à l'IME VERT PRE, situé 135 boulevard de Sainte Marguerite 13009 Marseille, à compter de la date de signature de la présente décision.

Cette équipe interviendra sur le territoire de Marseille et communes limitrophes en vue d'accompagner à minima 30 enfants et adolescents présentant des troubles du spectre de l'autisme en file active dans l'année, gérée par l'association Sauvegarde 13, à compter de la date de la signature de la présente décision.

Article 2 : la capacité arrêtée dans la présente autorisation est donnée à titre indicatif et peut évoluer en fonction de l'activité réelle de l'équipe mobile. La file active mentionnée ne constitue pas un plafond fixe et pourra être revue au fil des années, en fonction des besoins et des demandes d'accompagnement, sans pour autant faire l'objet d'une mise à jour formelle de l'autorisation chaque année.

Toutefois, l'équipe mobile devra accompagner à minima 30 personnes en file active.

Article 3 : l'équipe mobile a vocation à effectuer les missions suivantes :

- Le repérage et l'intervention auprès des enfants et adolescents présentant un TSA en attente d'accompagnement et inscrit sur liste d'attente IME, sans solution ou insuffisamment accompagnés, ainsi que dans les situations présentant un risque de rupture de parcours ;
- L'évaluation des besoins immédiats de ces enfants et adolescents et de leurs environnement set la mise en œuvre de réponses transitoires permettant de sécuriser leurs parcours dans l'attente de solutions pérennes ;
- Le soutien, la guidance et l'appui aux familles et aux aidants ;
- La coordination des acteurs et la facilitation du parcours de ces enfants et adolescents, en articulation avec les dispositifs et ressources existants sur le territoire
- La prévention et l'appui à la gestion des situations complexes ou de crise pour les enfants et adolescents inscrit en liste d'attente IME, dans une logique d'anticipation des ruptures
- La sensibilisation, la transmission de compétences et l'appui aux professionnels et accompagnants suivant ces enfants et adolescents en attente d'accompagnement pérenne.

Article 4 : la capacité totale de l'IME VERT PRE et de ses établissements secondaires reste fixée à 137 places.

Article 5 : la prestation de l'équipe mobile pour des enfants et adolescents présentant des troubles du spectre de l'autisme, fonctionnant 365 jours par an, sera indiquée en commentaire au répertoire du fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 6 : au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 dudit code ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr.

Article 8 : la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 17/07/2026

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-07-30-00049

SSIAD L'ETOILE ADMR P1

DECISION TARIFAIRE N°202614605 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2026 DE
SSIAD-PH L'ETOILE ADMR - 130020969

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur BUBIEN YANN en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Responsable du service Personnes Handicapées / Personnes en Difficultés Spécifiques des BOUCHES-DU-RHONE en date du 23/06/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/12/2005 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD-PH L'ETOILE ADMR (130020969) sise 175 RTE DU PUY -SAINTE-REPARADE 13090 Aix-en-Provence et gérée par l'entité dénommée FEDERATION A.D.M.R. DES BDR (130804453);

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/08/2026, la dotation globale de soins est fixée à 429 597,23 € au titre de 2026 dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes handicapées : 429 597,23 € (fraction forfaitaire s'élevant à 35 799,77 €) dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Le prix de journée est fixé à 39,23 €.

- Article 2 A compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 412 018,11 € :
- pour l'accueil de personnes handicapées : 412 018,11 € (douzième applicable s'élevant à 34 334,84 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 0,00 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION A.D.M.R. DES BDR (130804453) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 30/07/2026

le Responsable du service Personnes Handicapées / Personnes en Difficultés Spécifiques

CLEMENT GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-07-30-00050

SSIAD OXANCE P1

DECISION TARIFAIRE N°202614025 PORTANT MODIFICATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2026 DE
SSIAD PERSONNES HANDICAPEES - 130026958

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur, BUBIEN, YANN en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Responsable du service Personnes Handicapées / Personnes en Difficultés Spécifiques des BOUCHES-DU-RHÔNE en date du 23/06/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 18/07/2007 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD PERSONNES HANDICAPEES (130026958) sise 15, CHE DE SAINT BARNABE 13004 Marseille 4e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée OXANCE MUTUELLES DE FRANCE (690048111);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 202612030 en date du 09/07/2026 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2026 de la structure dénommée SSIAD PERSONNES HANDICAPEES - 130026958

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/08/2026, la dotation globale de soins est fixée à 299 455,21 € au titre de 2026 dont 0,00 € à titre non reconductible versé en une seule fois. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes handicapées : 299 455,21 € (fraction forfaitaire s'élevant à 24 954,60 €). Le prix de journée est fixé à 54,70 €.
- Article 2 A compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 299 879,20 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 299 879,20 € (douzième applicable s'élevant à 24 989,93 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 0,00 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire OXANCE MUTUELLES DE FRANCE (690048111) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 23/07/2026

le Responsable du service Personnes Handicapées / Personnes en Difficultés Spécifiques

CLEMENT GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-07-30-00051

SSIAD PH CH ALLAUCH P1

**DECISION TARIFAIRE N°202613433 PORTANT FIXATION
 DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2026 DE
 SSIAD PH DE L'HOPITAL D'ALLAUCH - 130020399**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur BUBIEN YANN en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Responsable du service Personnes Handicapées / Personnes en Difficultés Spécifiques des BOUCHES-DU-RHÔNE en date du 23/06/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 18/12/2019 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD PH DE L'HOPITAL D'ALLAUCH (130020399) sise 5 CHE DES MILLE ECUS 13190 Allauch et gérée par l'entité dénommée CH LOUIS BRUNET D'ALLAUCH (130781339);

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/08/2026, la dotation globale de soins est fixée à 421 266,14 € au titre de 2026 dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes handicapées : 421 266,14 € (fraction forfaitaire s'élevant à 35 105,51 €) dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Le prix de journée est fixé à 0,00 €.

- Article 2 A compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 421 266,14 € :
- pour l'accueil de personnes handicapées : 421 266,14 € (douzième applicable s'élevant à 35 105,51 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 0,00 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH LOUIS BRUNET D'ALLAUCH (130781339) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 30/07/2026

le Responsable du service Personnes Handicapées / Personnes en Difficultés Spécifiques

CLEMENT GAUDIN

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-08-18-00002

Arrêté portant autorisation d'exploiter à
FREGNANI Rémi 83340 LE THORONET

**Arrêté portant autorisation d'exploiter
à M. Rémi FREGNANI - 83340 LE THORONET
(demande 83 2026 088)**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
préfet des Bouches-du-Rhône,**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU le décret d'application n°2015-713 du 22 juin 2015 ;

VU le Code rural et de la pêche maritime partie législative et réglementaire (CRPM) ;

VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;

VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol ;

VU L'arrêté préfectoral régional du 15 décembre 2025 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant M. Jacques WITKOWSKI, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes- Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2025 portant délégation de signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du 6 juillet 2026 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la demande déposée par M. Rémi FREGNANI domicilié 96 hameau le Villard 83340 LE THORONET enregistrée le 05 juin 2026 sous le numéro 83 2026 088 ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'installation présentée est soumise à autorisation préalable d'exploiter en application de l'article L331-2 alinéa 3 « Quelle que soit la superficie en cause, les installations, les agrandissements ou les réunions d'exploitations agricoles au bénéfice d'une exploitation agricole dont l'un des membres ayant la qualité d'exploitant ne remplit pas les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle fixées par voie réglementaire » ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1 : M. Rémi FREGNANI domicilié au THORONET est autorisé à exploiter la surface suivante :

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
0,5555	LE THORONET	AT96 - AT111	FREGNANI Annick et Yan

Article 2 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, un nouveau délai de deux mois court pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULON qui peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du VAR, le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, le maire du THORONET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie du THORONET.

Marseille, le 18 août 2026

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
et par délégation,
L'adjointe à la cheffe du service régional de l'économie
et du développement durable des territoires

SIGNÉ

Lise OUSTRY

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-04-16-00006

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
AUBERT Mathias 04860 PIERREVERT



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

000299

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
Pôle Exploitations Agricoles et Territoires**

Digne-les-Bains, le

16 AVR. 2026

Affaire suivie par : Pauline FRANÇOIS

Tel : 04.92.30.20.79

Mél : ddt-sea-peat@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

DOSSIER : 04 2025 005

LRAR : 2C 180 341 7938 8

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
PIERREVERT	D 183, 151	1,5090 ha	Les propriétaires du BND
	C 1105, 1106, 1107, 1108, 1109, 1110, 1111, 1121, 2008, 2971	45,2534 ha	AUBERT Raymond
	D 118, 119, 130J, 130K, 131, 132, 135J, 135K, 136, 149J, 149K, 150A, 150B, 152, 153, 154, 155, 156, 162, 184, 185J, 185K, 188, 193J, 193K, 636, 127J, 127K		
	AP 140		
	AY 41		

Monsieur AUBERT Mathias

10 chemin des Chômeurs

04860 PIERREVERT

Direction Départementale des Territoires • avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

PIERREVERT	A 39, 40, 41, 124, 125, 126, 135 C 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 641, 643, 644, 647, 648, 649, 650, 652, 1112, 1113, 1114, 1115, 1116, 1593, 1794, 1796, 1797, 1799, 2009, 2011, 408, 1103, 1104, 1429, 1553A, 1553B, 1555, 1556, 1557, 1558, 1559, 1560, 1575, 1576, 1577, 1580, 1588, 3638, 3698, 3700, 3702, 3707, 3709, 3711, 3713 D 125, 126, 69, 70, 74, 75, 122, 796, 798	30,2961 ha	Indivision Aubert
	D 39, 88, 89, 90, 91	15,4990 ha	BANON Lucette
	C 1098, 1099	2,3384 ha	PRATI Jean-Pierre
	B 62 C 266A, 266B, 273, 276, 277, 283, 286, 289, 290, 790, 1510, 1511, 1562, 1564 AO 56 AW 30	10,3363 ha	SUBE Nathalie
LA BASTIDE-DES-JOURDANS	AE 30, 39, 53, 79	3,8815 ha	BOURGUIGNON Mireille

Total des parcelles 109,1137 ha

Votre dossier est enregistré complet le 13/04/2026 sous le numéro 04 2025 005

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairies où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

Communes
PIERREVERT LA BASTIDE-DES-JOURDANS

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **13/08/2026** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2026-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2026>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le Directeur Départemental des Territoires
des Alpes-de-Haute-Provence

Le Chef du Service Economie Agricole

Thibaud GONZALEZ

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-04-16-00007

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
DOUILLARD Guillaume 84160 PUYVERT



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Economie Agricole
Autorisations d'exploiter

**Direction
Départementale
des Territoires de Vaucluse**

Avignon, le **16 AVR. 2026**

Le directeur départemental des territoires
de Vaucluse

à

Monsieur Guillaume DOUILLARD
4, ZA La Valette
84160 PUYVERT

Affaire suivie par : Jean-Christophe CARA
Tél : 04 88 17 85 08
Courriel : ddt-foncier-agricole@vaucluse.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM). Cette autorisation est indépendante de la production agricole envisagée et ne vaut pas accord pour celle-ci.

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune(s) de :

Superficie	Commune	Référence(s) cadastrale(s)	Propriétaire(s) des parcelles
3,8675 ha	PUYVERT	OB30- OB1852- OB1868- OB1999	Guillaume DOUILLARD

Superficie totale : 3,8675 ha

Votre dossier est enregistré complet le 12 avril 2026 sous le n° **84-2026-28** et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE à partir du 13 août 2026** conformément à l'article R 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

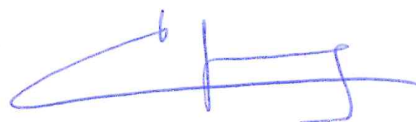
En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :
<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai **peut être prolongé à six mois** en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date d'autorisation tacite citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires de Vaucluse
et par délégation
Le chef du Service Économie Agricole



Régis LOISEAU

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-04-16-00008

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
EARL Le Planubert 04290 SALIGNAC



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
Pôle Exploitations Agricoles et Territoires**

000302

Affaire suivie par : Pauline FRANÇOIS
Tel : 04.92.30.20.79
Mél : ddt-sea-peat@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le **16 AVR. 2026**

DOSSIER : 04 2026 022

LRAR : 2C 180 341 7940 1

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
SALIGNAC	ZC 51, 52 ZE 67, 71, 134 ZH 14, 15, 16, 83	22,7305 ha	RICHAUD Nataly VIGNEAU Annick

Total des parcelles 22,7305 ha

Votre dossier est enregistré complet le 15/04/2026 sous le numéro 04 2026 022

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

Monsieur BAILLE Guy

EARL Le Planubert

638 route de Saint Martin

04290 SALIGNAC

Commune
SALIGNAC

508000

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **15/08/2026** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2026-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2026>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le Directeur Départemental des Territoires
des Alpes-de-Haute-Provence

Le Chef du Service Economie Agricole

Thibaud GONZALEZ

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-04-27-00030

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
EARL LES SAVEURS DU VIGNERET (19) 13160
CHATEAURENARD

Service de l'agriculture et de la Forêt
Affaire suivie par : Anne Boudigou
Tél: 04-91-28-41-88
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **27 AVR. 2026**

LRAR: 2c 172 383 4581 2

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie (ha)	Propriétaire de la parcelle
CHATEAURENARD	EM 121	0,1372	CHAIX Louis
CHATEAURENARD	EM 110	0,1560	Association St Joseph Vallon des pins
CHATEAURENARD	EM 108	0,2968	REYNIER Jeanne
CHATEAURENARD	EM 105	0,4820	COSTE Sylvie
CHATEAURENARD	EO 32	0,3740	CLUCHIER Serge

Superficie totale : 1 ha 44 a 60 ca

Votre dossier est enregistré complet le 16 avril 2026 sous le numéro 13 2026 19.

EARL LES SAVEURS DU VIGNERET
470 chemin du Moulin d'Eyragues
13 160 CHATEAURENARD

Réf. : 13 2026 19

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Châteaurenard où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

En l'absence de réponse de l'administration dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **17 août 2026** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

Celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2026-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2026>

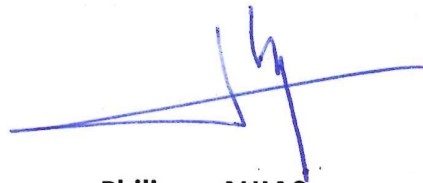
Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

La présente attestation ne vaut ni autorisation de défrichement, ni droit au bail, ni permis de construire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du Pôle Exploitation et Espaces Agricoles



Philippe AUJAS

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-04-27-00031

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
EARL LES SAVEURS DU VIGNERET (51) 13160
CHATEAURENARD

Service de l'agriculture et de la Forêt
Affaire suivie par : Anne Boudigou
Tél: 04-91-28-41-88
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **27 AVR. 2026**

LRAR : 2c 172 383 4582 3

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie (ha)	Propriétaire de la parcelle
CHATEAURENARD	EK 21	0,3485	CHAIX Louis

Superficie totale : 0,3485 ha

Votre dossier est enregistré complet le 14 avril 2025 sous le numéro 13 2026 51.

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Châteaurenard où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

EARL LES SAVEURS DU VIGNERET

470 chemin d'Eyragues

13 160 CHATEAURENARD

Réf. : 13 2026 51

En l'absence de réponse de l'administration dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **15 août 2026** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

Celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2026-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2026>

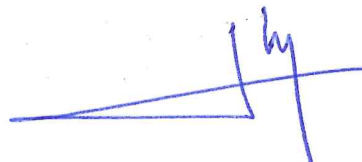
Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

La présente attestation ne vaut ni autorisation de défrichement, ni droit au bail, ni permis de construire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du Pôle Exploitation et Espaces Agricoles



Philippe AUJAS

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-04-21-00015

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de EI
ASCENZI Bruno 06450 LANTOSQUE



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
Service eau, agriculture,
forêt, espaces naturels**

Nice, le 21 avril 2026

El ASCENZI Bruno
Combas
06450 Lantosque

Le directeur départemental
des Territoires et de la Mer
à

Affaire suivie par :
DDTM DES ALPES-MARITIMES - SEAFEN - PEA :

Nora AICH – 04 93 72 75 44
ddtm-pea@alpes-maritimes.gouv.fr

Réf. : 06 2026 027
LR 2C 174 912 1192 1

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

N° des parcelles demandées	Superficie demandée	Commune(s)	Propriétaire(s) ou Mandataire(s)
A : 101, 102, 104, 105, 106, 107, 108, 110, 111, 112, 154, 155, 156.	142ha 27a 11ca	Lantosque	Mairie de Lantosque

Superficie totale : 383ha 99a 11ca

Votre dossier est enregistré complet le 10/04/2026 sous le numéro 06 2026 027 ;

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Alpes-Maritimes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Lantosque où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION IMPLICITE** soit le **11 août 2026 (4 mois + 1 jour // ARDC)** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation implicite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2026-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2026>

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

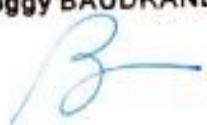
Je vous précise que l'autorisation d'exploiter ne concerne que le seul contrôle des structures, elle ne vaut ni permis de construire, ni autorisation de défrichement des parcelles citées ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il ne vous est pas permis de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
du département des Alpes-Maritimes

Adjointe
Chef.fe de pôle
Economie agricole
Peggy BAUDRAND



- (1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
 - soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nice. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-04-28-00037

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
GAEC de Chambara 04500 ROUMOULES



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
Pôle Exploitations Agricoles et Territoires**

000360

Affaire suivie par : Pauline FRANÇOIS
Tel : 04.92.30.20.79
Mél : ddt-sea-peat@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le

28 AVR. 2026

DOSSIER : 04 2026 020

LRAR : 2C 180 341 7937 1

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
ROUMOULES	ZO 24	7,5249 ha	LIAUTAUD Marguerite
	ZA 37AJ, 37AK, 37B, 37C ZB1, 92 ZC 86K, 86L, 169A, 169B, 169C, 172A, 172BJ, 172BK ZS 70, 75A, 75B ZT 11, 17	80,5191 ha	SCI du Château de Campagne
	ZC 106, 107, 109, 125 ZN 9, 18 ZO 5	38,2812 ha	BLANC Michelle BLANC Simone
MOUSTIERS- SAINTE-MARIE	F 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 513, 514, 515, 518, 519, 520, 521, 527, 528, 529, 566, 567, 568, 576, 577, 578, 579, 581, 582, 593, 594, 599, 612, 614, 615, 616, 630, 631, 643, 644, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 649, 661, 741, 745, 746, 747, E 497, 534	192,7422 ha	

Total des parcelles 319,0674 ha

**Madame REY Céline
Monsieur TEULER Gauthier
GAEC de Chambara
11 place du 19 mars 1962
04500 ROUMOULES**

Direction Départementale des Territoires • avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 - Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Votre dossier est enregistré complet le 17/04/2026 sous le numéro 04 2026 020

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairies où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

Communes
ROUMOULES MOUSTIERS-SAINTE-MARIE

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **17/08/2026** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2026-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2026>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le Directeur Départemental des Territoires
des Alpes-de-Haute-Provence

Le Chef du Service Economie Agricole

Thibaud GONZALEZ

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-04-30-00039

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
GAEC DU MAISSERET 05800 AUBESSAGNE



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service agriculture et espaces ruraux
Unité Aides PAC-DPB-Conditionnalité**

Gap, le **30 AVR. 2026**

Le préfet des Hautes-Alpes
à
GAEC DU MAISSERET
573 route du Maisseret
05800 AUBESSAGNE

Objet : accusé de réception du dossier complet

Référence : 05-2026-0029

LRAR : 2C 177 078 9741 3

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Dans le cadre de votre agrandissement, vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire des parcelles
AUBESSAGNE	Section A : 470, 472, 481, 487, 488, 492, 496, 572, 591	11 ha 66 a 15 ca	MARTIN Jérémy
TOTAL		11 ha 66 a 15 ca	

Votre dossier est enregistré complet le 16 avril 2026 sous le numéro 05 2026 0029.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDT des Hautes-Alpes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Aubessagne où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la préfecture des Hautes Alpes.

En l'absence de réponse de l'administration le 16 août 2026, votre demande sera tacitement acceptée (4 mois + 1 jour //ARDC) conformément à l'article R 331-6 du CRPM, et celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2026-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2026>

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine
Téléphone : 04 92 51 88 23
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr
Accueil uniquement sur rendez-vous

1 / 2

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R.331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 16 août 2026.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur demande.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Pour le DDT et par subdélégation
Le chef du service agriculture et espaces ruraux



Cédric CONTEAU

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13235 MARSEILLE Cedex 2 ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine
Téléphone : 04 92 51 88 23
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr
Accueil uniquement sur rendez-vous

2 / 2

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-06-05-00003

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
MORTREUX Emilie 83440 TOURRETTES

Toulon, le 05 juin 2026

Gilda SIX
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

04 94 46 81 85
gilda.six@var.gouv.fr

MORTREUX Emilie
49 grande rue
83440 TOURRETTES

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 138 330 0203 5

Madame,

J'accuse réception le 14 avril 2026 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de TOURRETTES, pour une superficie de 00ha 97a 39ca.

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
0,9739	TOURRETTES	K184 - K185 - K271 K186	DI GIOVANI Irène GRIGIONI ép MORTREUX Joëlle

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2026 065.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 14 août 2026, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2026-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2026>

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

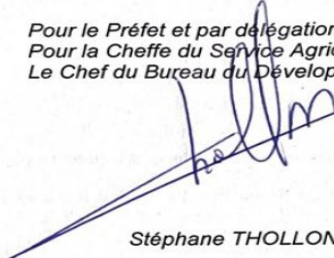
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisée avant la date du 14 août 2026.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision tacite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-08-17-00001

Opération non soumise SARL PAYSAGE
ENVIRONNEMENT 06200 NICE

SARL Paysage environnement
492 boulevard du Mercantour
06200 Nice

Affaire suivie par :

DDTM DES ALPES-MARITIMES - SEAFEN :

PEGGY BAUDRAND – 04 93 72 74 73

Nora AICH – 04 93 72 75 44

ddtm-pea@alpes-maritimes.gouv.fr

DRAAF PACA :

ALEXIS THIOILLIERE - 04.13.59.36.40

alexis.thiolliere@agriculture.gouv.fr

Marseille, le 17 août 2026

Objet : Votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf : 06 2026 045

Monsieur,

Vous avez transmis un dossier de demande d'autorisation d'exploiter dans le cadre de l'installation de votre exploitation, en date du 31/07/2026 pour la superficie suivante :

Surface cadastrale	Production	Situation (parcelles)	Commune	Propriétaire
0,406 ha	Horticulture pépinières	CB 165	Nice	Indivision ICARDO

Il ressort de l'examen de votre dossier, qu'en application de l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime, il n'est pas soumis à l'obtention d'une autorisation d'exploiter, notamment du fait que :

- vous détenez la capacité professionnelle.
- la superficie exploitée sera inférieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) soit 70 ha pondérés.

Je vous précise que cette réponse ne concerne que le seul contrôle des structures.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
et par délégation,
L'adjointe à la cheffe du service régional de
l'économie et du développement durable des
territoires

SIGNÉ

Lise OUSTRY

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2026-07-23-00008

COALLIA Agrément ILGLS

ARRÊTÉ

portant agrément de l'Association COALLIA au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale qu'elle mènera dans les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse

* * *

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** la loi N° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation ;
- VU** le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU** le dossier transmis par le représentant légal de l'association **COALLIA** et déclaré complet ;
- VU** l'avis favorable de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation ;
- VU** la décision du 1^{er} décembre 2025 portant subdélégation de signature de Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de

l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre des attributions et compétences déléguées par Monsieur Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale est accordé à l'association **COALLIA** pour les activités suivantes visées à l'article R 365-1-3 a), b), c), d) et f) du code de la construction et de l'habitation :

- a) Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L. 365-2 ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L. 442-8-1 ;*
- b) Location de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L. 321-10, L. 321-10-1 et L. 353-20 ;*
- c) Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale ;*
- d) Location auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement, mentionnée au 8° de l'article L. 421-1, au onzième alinéa de l'article L. 422-2 ou au 6° de l'article L. 422-3 ;*
- f) Gestion de résidence sociale mentionnée à l'article R. 353-165-1.*

ARTICLE 2

L'association **COALLIA** – 16/18 Cour St Éloi – 75012 Paris est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans les départements **des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse.**

ARTICLE 3

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable, à compter de la signature du présent arrêté. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de

délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

ARTICLE 4

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille – 22 Rue Breteuil – 13006 Marseille dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur a la charge de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Marseille, le 23 juillet 2026

Signé

Pour le DREETS PACA
Delphine CROUZET
Cheffe du Service Inclusion sociale
et protection des personnes

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2026-07-23-00009

COALLIA Agrément ISFT

ARRÊTÉ

portant agrément de l'association COALLIA au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique qu'elle mènera dans les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse.

* * *

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** la loi N° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation ;
- VU** le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU** le dossier transmis par le représentant légal de l'Association **COALLIA** et déclaré complet ;
- VU** l'avis favorable de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation ;
- VU** la décision du 1^{er} décembre 2025 portant subdélégation de signature de Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de

l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre des attributions et compétences déléguées par Monsieur Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique est accordé à l'Association **COALLIA** pour les activités suivantes visées à l'article R 365-1-2 a), b), c), d) et e) du code de la construction et de l'habitation :

a) Les activités d'accueil, de conseils, d'assistance (assistance à maîtrise d'ouvrage avec ou sans mission technique, maîtrise d'œuvre) pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduites en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées et handicapées ;

b) L'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées ;

c) L'assistance des requérants dans les procédures du droit au logement devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs ;

d) La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées ;

e) La participation aux réunions des commissions d'attribution HLM.

ARTICLE 2

L'association **COALLIA** – 16/18 Cour St Éloi – 75012 Paris est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans les départements **des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse.**

ARTICLE 3

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable, à compter de la signature du présent arrêté. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux

conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.
Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

ARTICLE 4

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.
Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille – 22 Rue Breteuil – 13006 Marseille dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.
Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur a la charge de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Marseille, le 23 juillet 2026

Signé

Pour le DREETS PACA
Delphine CROUZET
Cheffe du Service Inclusion sociale
et protection des personnes

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2026-08-13-00001

DGF CHRS DU BRIANCONNAIS 2026



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif
CHRS Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale du Briançonnais (Insertion)
(n° SIRET : 775 680 309 0061 1 ; n° FINESS : 050 006 238)
géré par COALLIA (n° SIRET : 775 680 309 0061 1 ; n° FINESS : 075 082 584 6)
pour l'année 2026**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour l'année 2026 ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;
- Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant Monsieur Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- Vu** l'arrêté fixant les dotations régionales limitatives (DRL) pour l'année 2026 ;
- Vu** la convention de délégation de gestion conclue le 12 février 2026 entre le préfet de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le préfet des Hautes-Alpes ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;
- Vu** les statuts de l'association COALLIA déposés au tribunal de commerce de Paris en date du 23 janvier 1996 ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale du Briançonnais (Insertion) le 27 novembre 2025 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 8 juin 2026, lors du dialogue de gestion ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 3 juillet 2026 ;
- Sur proposition** du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif CHRS Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale du Briançonnais (Insertion) est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 001,00 €	143 874,00 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	84 000,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	46 873,00 €	
	Reprise de Déficit N-2		0,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	126 874,00 €	143 874,00 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	15 000,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise d'Excédent N-2		0,00 €	
	SOUS-TOTAL PRODUITS HORS CNR		141 874 €	
	Groupe II : Aide aux CHRS les plus en difficulté		2 000 €	
	SOUS-TOTAL PRODUITS CNR		2 000 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement CHRS est fixée à **128 874,00 euros**.

Elle intègre les mesures tarifaires annuelles intervenues au cours de l'exercice, correspondant aux décisions d'allocation de crédits non reconductibles et d'ajustement de la dotation, détaillées ci-dessous :

- Attribution de **crédits non reconductibles fléchés pour un montant de 2 000 euros**, au titre de l'action spécifique «Aide aux CHRS les plus en difficultés».

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- **code activité : 017701051210 « CHRS – dépenses d'hébergement » : 49 696,00 euros**
- **code activité : 017701051213 « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 77 178,00 euros**
- **code activité : 017701051214« CHRS – autres dépenses » : 2 000,00 euros – versés en une seule mensualité sur le mois de décembre 2026.**

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12^e applicable pour l'année 2026 est fixé à 10 572,83 euros de janvier à novembre inclus et 10 572,87 euros en décembre 2026.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- **code activité : 017701051210 « CHRS – dépenses d'hébergement » : 4 141,33 euros de janvier à novembre inclus et 4 141,37 euros pour décembre 2026 ;**
- **code activité : 017701051213 « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 6 431,50 euros de janvier à décembre 2026 ;**
- **code activité : 017701051214 « CHRS – autres dépenses » : 0,00 euros de janvier à novembre 2026 et en décembre 2026, un versement de 2 000 euros pour le versement de l'intégralité des CNR.**

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Ces versements mensuels seront portés au crédit de l'association COALLIA (SIRET 775 680 309 00611), gérant le CHRS du Briançonnais (SIRET : 775 680 309 0061 1).

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 10 739,50 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le comptable assignataire est Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur (DRFIP).

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Marseille - 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Marseille, le 13 août 2026

Le préfet de région

SIGNE

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2026-08-13-00002

DGF CHRS HELIADE 2026

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif

CHRS Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

Héliade - Gap (Urgence et Insertion)

(n° SIRET : 775 680 309 05651 ; n° FINESS : 05 000 534 7)

géré par COALLIA (n° SIRET : 775 680 309 00611 ; n° FINESS : 075 082 584 6)

pour l'année 2026

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant Monsieur Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

Vu l'arrêté fixant les dotations régionales limitatives (DRL) pour l'année 2026 ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 12 février 2026 entre le préfet de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le préfet des Hautes-Alpes ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

Vu les statuts de l'association COALLIA déposés au tribunal de commerce de Paris en date du 23 janvier 1996 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Héliade - Gap (Urgence et Insertion) le 27 novembre 2025 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 8 juin 2026, lors du dialogue de gestion ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 3 juillet 2026 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif CHRS Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Héliade - Gap (Urgence et Insertion) est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	51 000,00 €	580 254,00 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	369 254,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	160 000,00 €	
	Reprise de Déficit N-2		0,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	550 254,00 €	580 254,00 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	20 000,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise d'Excédent N-2		0,00 €	
	SOUS-TOTAL PRODUITS HORS CNR		570 254 €	
	Groupe II : Aide aux CHRS les plus en difficulté		10 000 €	
	SOUS-TOTAL PRODUITS CNR		10 000 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement CHRS est fixée à **560 254,00 euros**.

Elle intègre les mesures tarifaires annuelles intervenues au cours de l'exercice, correspondant aux décisions d'allocation de crédits non reconductibles et d'ajustement de la dotation, détaillées ci-dessous :

- Attribution de **crédits non reconductibles fléchés pour un montant de 10 000 euros**, au titre de l'action spécifique «aide aux CHRS les plus en difficultés».

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- **code activité : 017701051210 « CHRS – dépenses d'hébergement » : 206 290,00 euros**
- **code activité : 017701051213 « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 343 964 euros**
- **code activité : 017701051214 « CHRS – autres dépenses » : 10 000,00 euros – versés en une seule mensualité sur le mois de décembre 2026.**

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12^e applicable pour l'année 2026 est fixé à 45 854,50 euros.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- **code activité : 017701051210 « CHRS – dépenses d'hébergement » : 17 190,83 euros de janvier à novembre inclus et 17 190,87 euros pour décembre 2026**
- **code activité : 017701051213 « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 28 663,67 euros de janvier à novembre inclus et 28 663,63 euros pour décembre 2026**
- **code activité : 017701051214 « CHRS – autres dépenses » : 0,00 euros de janvier à novembre 2026 et en décembre 2026, un versement de 10 000 € pour le versement de l'intégralité des CNR**

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Ces versements mensuels seront portés au crédit de l'association COALLIA (SIRET 775 680 309 00611), gérant le CHRS Héliade (SIRET : 775 680 309 05651).

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027, sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 45 854,50 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le comptable assignataire est Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur (DRFIP).

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Marseille - 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa

notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Marseille, le 13 août 2026

Le préfet de région

SIGNE

Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité

R93-2026-08-17-00003

Arrêté portant délégation de signature du préfet de zone de défense et de sécurité au commandant de la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État

Arrêté portant délégation de signature du préfet de zone de défense et de sécurité au commandant de la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article R122-35 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 modifié relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône –M. WITKOWSKI (Jacques) ;

Vu le décret du 10 juin 2026 portant nomination du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (groupe II) – M. LARREY (Pierre)

Vu le décret du 9 juillet 2026 nommant le général de division Sylvain NOYAU commandant de la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud à compter du 1^{er} août 2026 et lui conférant rang et appellation de général de corps d'armée à la même date ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2017 portant organisation de la zone de défense et de sécurité Sud ;

Sur proposition du secrétaire général de la zone de défense et de Sécurité Sud ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée au général de corps d'armée **Sylvain NOYAU**, commandant la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud, à l'effet de :

- 1) Recevoir et d'ordonnancer les crédits du programme de la mission « Sécurité » pour l'exécution du Budget Opérationnel de Programme (BOP) SUD :
- Programme 152 « gendarmerie nationale » ;
- 2) Répartir les crédits entre les services (unités opérationnelles) chargés de leur exécution ;
- 3) Procéder, sous réserve des visas préalables, aux ré-allocations de crédits nécessaires en cours d'exercice budgétaire.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée au général de corps d'armée **Sylvain NOYAU**, commandant la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État concernant les programmes des missions suivantes :

Mission Sécurité :

-Programme 152 « gendarmerie nationale »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes relevant de ce programme.

ARTICLE 3 :

Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre,
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné.

ARTICLE 4 :

Le général de corps d'armée **Sylvain NOYAU**, commandant la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud, peut, sous la responsabilité du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, subdéléguer sa signature à ses subordonnés, conformément à l'article R122-35 du code de la sécurité intérieure. La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication, date à partir de laquelle toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté seront caduques.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud et le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Direction Régionale des Finances Publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du Rhône et publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefs-lieux des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Occitanie et Corse.

Fait à Marseille, le 17 août 2026

Le préfet,

Signé

Jacques Witkowski

Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité

R93-2026-08-17-00002

Arrêté portant délégation de signature du préfet de zone de défense et de sécurité au général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud en matière de préparation des budgets, de répartition des crédits et d'exécution budgétaire

Arrêté portant délégation de signature du préfet de zone de défense et de sécurité au général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud en matière de préparation des budgets, de répartition des crédits et d'exécution budgétaire

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 modifié relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône - M. Jacques WITKOWSKI ;

Vu le décret du 9 juillet 2026 nommant le général de division Sylvain NOYAU commandant de la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud à compter du 1^{er} août 2026 et lui conférant rang et appellation de général de corps d'armée à la même date ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2017 portant organisation de la zone de défense et de sécurité Sud ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2014 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;

Vu la décision du 29 novembre 2024 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles pour le programme 152 – Gendarmerie nationale ;

Vu la charte de gestion du programme 152 de la gendarmerie nationale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée au général de corps d'armée Sylvain NOYAU, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité sud, à l'effet d'assurer, au nom du préfet de zone de défense et de sécurité, les missions et la signature de tous les actes et décisions relevant de la compétence de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) définie par le décret du 7 novembre 2012 susvisé, pour le budget opérationnel de programme (BOP Sud) du programme 152 de la gendarmerie nationale selon les modalités définies aux articles suivants.

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire, délégation est donnée :

- au général de division Yann TREHIN, commandant en second de la région de gendarmerie Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud ;
- au colonel Régis GUILBAUD, chef de la division de l'appui opérationnel ;
- au colonel Yannick CAUMON, chef de la division de l'appui opérationnel adjoint.

ARTICLE 2 :

La délégation s'exerce conformément aux dispositions de la charte de gestion du programme 152 portant organisation de la gouvernance du BOP zonal Sud de la gendarmerie entre les responsables budgétaires du SGAMI, représentant le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, et ceux de la région de gendarmerie PACA, représentant le Général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud.

Les agents du SGAMI à la direction de l'administration générale et des finances seront associés à toutes les phases du dialogue budgétaire du programme 152 conformément à l'objectif de mutualisation des fonctions de soutien des services de la sécurité intérieure.

ARTICLE 3 :

La délégation accordée au titre de l'article 1 s'exerce dans le respect des éléments de cadrage opérationnel et financier fournis par le responsable de programme au préfet de zone de défense et de sécurité.

Elle porte sur les dotations du budget opérationnel de programme relatives au fonctionnement courant des unités et formations de gendarmerie implantées sur la zone de défense et de sécurité Sud, aux crédits loyers de ces mêmes unités et aux crédits déconcentrés d'investissement.

ARTICLE 4 :

Le délégataire conduit le dialogue de gestion avec les responsables d'unités opérationnelles (UO) de la gendarmerie en zone de défense et de sécurité Sud. Il établit et propose au préfet de zone de défense et de sécurité, en sa qualité de RBOP, les éléments nécessaires au dialogue de gestion avec le responsable de programme (RPROG) de la gendarmerie nationale.

Dans ce cadre, en concertation avec les UO, il propose au RBOP les objectifs du BOP et les valeurs-cibles de chaque indicateur et consolide les résultats de performance des UO qui alimentent la performance du BOP.

ARTICLE 5 :

Le délégataire prépare les éléments de la programmation budgétaire du BOP dont la validation est opérée par le préfet de zone de défense et de sécurité après avis de la conférence de sécurité intérieure.

Sur la base de cette programmation, il répartit les dotations budgétaires entre les UO composant le BOP. Il présente au RBOP les mouvements internes de crédits qu'il estime nécessaires en cours de gestion.

ARTICLE 6 :

Le délégataire assure le suivi de l'exécution et le pilotage des crédits du BOP. Il réalise les analyses budgétaires et financières nécessaires aux phases de dialogue de gestion, de programmation et de répartition des crédits budgétaires. Il prépare le compte-rendu de l'exécution du BOP qui sera présenté au RPROG par le RBOP et propose, le cas échéant, les mesures d'économies structurelles au sein du BOP.

ARTICLE 7 :

Le délégataire rend compte au RBOP de l'exécution de la présente délégation à chacune des étapes d'examen du BOP par l'autorité en charge du contrôle financier (ACCF).

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication, date à partir de laquelle toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté seront caduques.

ARTICLE 9

Le général, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de zone de défense et de sécurité et communiqué au directeur de la gendarmerie nationale, responsable du programme 152 de la gendarmerie nationale.

Fait à Marseille, le 17 août 2026

Le préfet,

Signé

Jacques Witkowski

Secrétariat général pour l'administration Du
Ministère de L'intérieur SUD

R93-2026-08-18-00001

65-Arrêté AGREMENT concours externe officier
2026 RAA

**Direction des Ressources Humaines
Bureau du recrutement**

REF. :SGAMI/DRH/BR/2026/n°65

**LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD
PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**Arrêté portant agrément des candidats admis au recrutement d'officier de police par
concours externe au titre de l'année 2026**

- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée ;
- VU** la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 modifiée pour la sécurité intérieure ;
- VU** la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 modifiée portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;
- VU** l'ordonnance n°2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;
- VU** le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- VU** le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 modifié relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n°2005-939 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier du corps de conception et de direction de la police nationale ;
- VU** le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

- VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
- VU** le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
- VU** le décret du 10 juin 2026 portant nomination de M. Pierre LARREY aux fonctions de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté interministériel du 2 août 2010 modifié relatif aux conditions d'aptitudes physiques particulières pour l'accès aux emplois de certains corps de fonctionnaires ;
- VU** l'arrêté interministériel du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;
- VU** l'arrêté n° 2014205-0006 du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;
- VU** l'arrêté du 10 juillet 2023 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours pour le recrutement des officiers de police de la police nationale ;
- VU** l'arrêté du 18 août 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture de concours pour le recrutement d'officier de police de la police nationale ;
- VU** l'arrêté du 16 décembre 2025 fixant les modalités d'organisation et le nombre de postes offerts aux concours d'officiers de police de la police nationale session 2026;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2026 portant délégation de signature à M. Pierre LARREY, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** les instructions N°3807 du 27 août 1987, N°78-94 du 26 août 1994 et note DAPN/FORM/SFR/BR/N°97-299 du 9 avril 1997 relatives aux enquêtes de recrutement aux emplois de la police nationale ;
- VU** la lettre d'instruction DGPN/académie de police du 26 août 2025;
- VU** la liste des candidats déclarés admis au concours externe du 19 juin 2026 ;
- SUR** proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud :

ARRETE

CONCOURS EXTERNE

Article 1^{er} : est agréée en liste principale, la candidature suivante:

M SOUDANI SOULIMAN

Article 2 : Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 18/08/2026

Pour le préfet et par délégation,

Le chef du bureau du recrutement,

SIGNÉ

Olivier COTE

Secrétariat général pour l'administration Du
Ministère de L'intérieur SUD

R93-2026-08-18-00003

66-Arrêté AGREMENT concours externe officier
2026 RAA

**Direction des Ressources Humaines
Bureau du recrutement**

REF. :SGAMI/DRH/BR/2026/n°66

**LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD
PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**Arrêté portant agrément des candidats admis au recrutement d'officier de police par
concours externe au titre de l'année 2026**

- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée ;
- VU** la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 modifiée pour la sécurité intérieure ;
- VU** la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 modifiée portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;
- VU** l'ordonnance n°2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;
- VU** le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- VU** le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 modifié relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n°2005-939 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier du corps de conception et de direction de la police nationale ;
- VU** le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

- VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
- VU** le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
- VU** le décret du 10 juin 2026 portant nomination de M. Pierre LARREY aux fonctions de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté interministériel du 2 août 2010 modifié relatif aux conditions d'aptitudes physiques particulières pour l'accès aux emplois de certains corps de fonctionnaires ;
- VU** l'arrêté interministériel du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;
- VU** l'arrêté n° 2014205-0006 du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;
- VU** l'arrêté du 10 juillet 2023 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours pour le recrutement des officiers de police de la police nationale ;
- VU** l'arrêté du 18 août 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture de concours pour le recrutement d'officier de police de la police nationale ;
- VU** l'arrêté du 16 décembre 2025 fixant les modalités d'organisation et le nombre de postes offerts aux concours d'officiers de police de la police nationale session 2026;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2026 portant délégation de signature à M. Pierre LARREY, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** les instructions N°3807 du 27 août 1987, N°78-94 du 26 août 1994 et note DAPN/FORM/SFR/BR/N°97-299 du 9 avril 1997 relatives aux enquêtes de recrutement aux emplois de la police nationale ;
- VU** la lettre d'instruction DGPN/académie de police du 26 août 2025;
- VU** la liste des candidats déclarés admis au concours externe du 19 juin 2026 ;
- SUR** proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud :

ARRETE

CONCOURS EXTERNE

Article 1^{er} : est agréée en liste complémentaire, la candidature suivante:

Mme CHIAJESE PASCALINE

Article 2 : Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 18/08/2026
Pour le préfet et par délégation,

Le chef du bureau du recrutement,

SIGNÉ

Olivier COTE

Secrétariat général pour l'administration Du
Ministère de L'intérieur SUD

R93-2026-08-19-00001

67-Arrêté AGREMENT concours externe officier
2026 RAA

**Direction des Ressources Humaines
Bureau du recrutement**

REF. :SGAMI/DRH/BR/2026/n°67

**LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD
PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**Arrêté portant agrément des candidats admis au recrutement d'officier de police par
concours externe au titre de l'année 2026**

- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée ;
- VU** la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 modifiée pour la sécurité intérieure ;
- VU** la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 modifiée portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;
- VU** l'ordonnance n°2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;
- VU** le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- VU** le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 modifié relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n°2005-939 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier du corps de conception et de direction de la police nationale ;
- VU** le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

- VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
- VU** le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
- VU** le décret du 10 juin 2026 portant nomination de M. Pierre LARREY aux fonctions de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté interministériel du 2 août 2010 modifié relatif aux conditions d'aptitudes physiques particulières pour l'accès aux emplois de certains corps de fonctionnaires ;
- VU** l'arrêté interministériel du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;
- VU** l'arrêté n° 2014205-0006 du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;
- VU** l'arrêté du 10 juillet 2023 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours pour le recrutement des officiers de police de la police nationale ;
- VU** l'arrêté du 18 août 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture de concours pour le recrutement d'officier de police de la police nationale ;
- VU** l'arrêté du 16 décembre 2025 fixant les modalités d'organisation et le nombre de postes offerts aux concours d'officiers de police de la police nationale session 2026;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2026 portant délégation de signature à M. Pierre LARREY, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** les instructions N°3807 du 27 août 1987, N°78-94 du 26 août 1994 et note DAPN/FORM/SFR/BR/N°97-299 du 9 avril 1997 relatives aux enquêtes de recrutement aux emplois de la police nationale ;
- VU** la lettre d'instruction DGPN/académie de police du 26 août 2025;
- VU** la liste des candidats déclarés admis au concours externe du 19 juin 2026 ;
- SUR** proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud :

ARRETE

CONCOURS EXTERNE

Article 1^{er} : est agréée en liste principale, la candidature suivante:

M DOUILLARD REMI

Article 2 : Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 19/08/2026

Pour le préfet et par délégation,

Le chef du bureau du recrutement,

SIGNÉ

Olivier COTE